

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/06/10**

Date de la convocation	17/06/2024
	<b><u>Exprimés</u> : 21</b>
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, GASC Carine, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mme RICARD Christine  
- Mr JAURION Léon à Mr BONSIGNORI Vincent  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique

**Objet : Demande de subvention – Conseil Régional – Travaux de désimperméabilisation de la cour primaire école Arc-en -ciel**

Monsieur le Maire rappelle que l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. La municipalité sensible aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique, souhaite intégrer dans ses projets de requalification des espaces publics existants, des mesures environnementales visant notamment à la réduction de l'écoulement des eaux pluviales des surfaces aménagées.

Consciente que ces actions vertueuses et aménagements durables profitent à l'ensemble des acteurs, la commune souhaite désimperméabiliser et renaturaliser les sols de divers lieux et places publiques.

De ce fait, et grâce au soutien financier de l'agence de l'eau et du Fonds Vert 2023, une mission de maître d'œuvre a été attribuée au groupement d'entreprises « Un pour Cent Paysages, Gaxieu et AREBP » en septembre 2023.

A l'issue de cette étude, des scénarii d'aménagement permettant de répondre aux besoins des usagers, tout en renaturant les sols et en les végétalisant au maximum, d'infiltrer ou réutiliser tout ou partie des eaux pluviales, ont été présentés pour différents sites (cour école F. Dolto, cour école Arc-en-ciel, jardins de la Mairie, place des Jacobins).

La cour de l'école Arc-en-ciel a été retenue comme premier site à désimperméabiliser. En effet, les cours de récréation représentent un espace où les enjeux sociaux et environnementaux ont une place grandissante. Ces lieux de proximité sont bien souvent très bitumés et très peu ombragés. Ils constituent donc des espaces où il est important d'agir.

M. le Maire présente le projet dont le coût des études et des travaux s'élève à 509 145.50€ H.T.. L'opération de désimperméabilisation des cours de l'école Arc-en-ciel consistera en le réaménagement des deux cours d'école par la découpe et le retrait d'une très large emprise d'enrobé existante et son remplacement par des surfaces perméables, supportés par une structure réservoir qui permet de stocker les eaux. Ces revêtements seront de plusieurs types tel que des emprises en sable stabilisé, des surfaces perméables organiques constituées de copeaux de bois, et de généreuses surfaces plantées dont des massifs fleuris, des noues paysagères végétalisées et des carrés potagers. Le caractère ludique des cours d'écoles sera renforcé par un travail sur le modelé de terrain, l'installation de jeux et de structure en bois. Le mobilier aura une faible emprise au sol et permettra l'écoulement naturel des eaux de pluies vers les emprises perméables, les espaces plantés et les noues paysagères végétalisées. Ces dernières constituent un dispositif de rétention et d'infiltration des eaux qui permet lors d'épisodes pluvieux importants, de réduire et de différer l'écoulement dans les réseaux.

Les cours seront fortement végétalisées avec des strates d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces et des pergolas couvertes de plantes grimpantes le long des façades exposées Sud pour constituer des îlots de fraîcheur à l'extérieurs qui tempèreront également le bâti.

Afin d'accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, la région Occitanie propose un dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école. Il s'inscrit dans le cadre de la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028 qui a vocation à décliner le Pacte Vert Occitanie dans chacun de nos territoires et inviter nos partenaires territoriaux à s'engager dans une démarche de progrès, en faveur du changement de modèle de développement, pour réussir ensemble le rééquilibrage territorial et favoriser l'adaptation et la résilience aux impacts du changement climatique.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de désimperméabilisation des cours d'école Arc-en-ciel présenté ci-dessus,
- APPROUVE le montant estimatif du projet, s'élevant à 509 145.50€ H.T.;
- SOLLICITE la meilleure subvention de la Région OCCITANIE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,  
Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*